



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LIVRAISON DE MATERIEL ET DE MATERIAUX CHEMIN DU GRAND RAYOL SOCIETE CIFFREO BONA DEROGATION DE TONNAGE

Direction des Services Techniques : AD/PK/JSK/LV N°141/2021

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 4 mars 2021, par laquelle la **SOCIETE CIFFREO BONA**, demeurant ZA du chemin d'Aix à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), sollicite une dérogation de tonnage pour que les véhicules immatriculés ES-744-XF et FG-555-XH, puissent accéder au **chemin du Grand Rayol, pour effectuer des travaux de construction d'une villa.**

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les camions précités dont la PTAC n'excèdent pas 19 Tonnes sont exceptionnellement autorisés à circuler **sur le chemin du Grand Rayol** pour effectuer des travaux de construction d'une villa, **du Vendredi 12 Mars 2021 au Vendredi 11 Juin 2021, que de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et maintenue en place par l'Entreprise chargée de la réalisation des travaux, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, 9 mars 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Paul KHADIR

